

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 03578

Numéro SIREN : 414 878 793

Nom ou dénomination : A D B - BAC

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003756

A D B - BAC
Société par actions simplifiée au capital de 91 500 euros
Siège social : 71 rue Paul et Marc Barbezat
69150 DECINES CHARPIEU

414 878 793 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Et le dix-sept novembre,
A onze heures,

La société **GENERAL SERVICE EXPENSION HOLDING - G.S.E HOLDING**, Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, sise 71 rue Paul et Marc Barbezat, 69150 DECINES-CHARPIEU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 453 913 535,

Représentée par **Monsieur Joseph ILARDO**, son Président,

Associée unique de la Société,

En l'absence de **Monsieur Ange FANGEMANN**, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Président non associé,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de **Monsieur Ange FANGEMANN** de son mandat de Président à compter de ce jour, lui donne quitus de sa gestion et nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée, à compter du même jour :

- **Monsieur Joseph ILARDO**
Né le 18 août 1953 à LYON 6^{ème} (69),
De nationalité française,
Domicilié à Villeurbanne (69100), 9 rue Colonel Klobb,

Il disposera des pouvoirs prévus par la Loi et les statuts et du droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

55

Monsieur Joseph ILARDO déclare accepter les fonctions de Président et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société G.S.E HOLDING,
Associée unique
Monsieur Joseph ILARDO

